

Règlement du concours

Challenge 2008 de l'entreprise citoyenne la plus solidaire

Article 1 - Organisateur

L'association Tribu cancer, sans but lucratif, reconnue d'intérêt général et dont le siège est à Paris (112 bd de Rochechouart 75018) organise ce concours avec le soutien de l'incubateur social de l'ESSEC, et sur une initiative de la Chaire entrepreneuriat Social de l'ESSEC.

Article 2 Thème du concours

Il s'agit d'apporter un soutien au Tour des Régions à vélo en contribuant au financement d'une journée du Tour.

A titre indicatif une journée coûte 3.000 euros par jour pour 20 cyclistes.

Les montants récoltés permettront de soutenir le Tour des Régions 2008 ou le prochain Tour des Régions 2009.

Article 3 Participants

Toutes les Entreprises partenaires qui sponsorisent, directement ou indirectement, le Tour de France cycliste 2008 peuvent participer.

Article 4 Calendrier

Les inscriptions sont ouvertes dès lors qu'il y a un versement à partir du 1^{er} Juin 2008.

La clôture des inscriptions et de la réception des chèques est fixée au 25 Septembre 2008.

Article 5 Conditions d'inscription

Tout envoi de chèque ou de virement pour un soutien financier (représentant au minimum une journée du Tour des Régions des personnes malades) déclenchera l'inscription au Challenge ; L'adresse à laquelle il faut envoyer ce soutien est :

Maître Jacques MOSNIER, huissier de Justice, Membre de la SCP MOSNIER-BARRY Huissiers de Justice associés à la résidence de Châteaurenard de Provence, Bouches- du- Rhône ; 248, Avenue De Lattre de Tassigny.

L'huissier accusera réception du montant versé par l'Entreprise avec mention de la date.

Article 6 Critères de sélection

La sélection se fera sur :

- Le montant le plus important versé par l'entreprise en faveur de l'association Tribu Cancer " Opération Tour des Régions à vélo des personnes malades.
- Un classement des Entreprises sera établi de manière décroissante en fonction des montants versés.
- En cas d'égalité des montants versés c'est la réactivité de l'Entreprise qui déterminera le classement.
- La date de l'accusé de réception par huissier fera foi.



Rotary International



Article 7 Composition du Jury

Le jury est composé des membres du comité directeur de l'Association en présence de l'huissier réceptionnaire des montants versés par les entreprises.

Article 8 Dotations et publicité

Le 30 Septembre 2008 les Entreprises ayant participé par leur soutien financier au CHALLENGE DE L'ENTREPRISE CITOYENNE LA PLUS SOLIDAIRE seront récompensées de la manière suivante :

Trophée Tribu Cancer sous la forme d'une coupe :

1 ^{ER} Prix	Le Vélo d'Or
2 ^e Prix	Le Vélo d'Argent
3 ^e Prix	Le Vélo de Bronze

Les résultats seront présentés lors d'une cérémonie de remise des Trophées à l'ESSEC (Cergy Pontoise) en présence du Jury et de nombreuses personnalités, le 30 Septembre 2008, à 16h30, salle PA113.

Les lauréats seront prévenus par téléphone ou par e-mail.

Les résultats d'ensemble seront ensuite publiés sur le site de l'Association Tribu Cancer www.tribucancer.org

Les différents prix offerts par l'organisateur aux Entreprises gagnantes des Trophées seront mentionnés dans une rubrique du site du concours.

L'organisateur assurera une large diffusion des prix décernés et les coordonnées des Lauréats (avec leur accord).

Article 9 Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé au sein de la SCP MOSNIER BARRY, Huissiers de Justice Associés à CHATEAURENARD DE PROVENCE, 248, Avenue De Lattre de Tassigny.

Un extrait du règlement sera adressé sur simple demande.

Tout demandeur devra adresser une enveloppe correctement libellée à ses nom et adresse et affranchie au tarif en vigueur.

Article 10 Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours ou challenge, sans avoir à justifier les raisons et sans que sa responsabilité puisse être engagée de fait.

Règlement et litiges : la participation au challenge implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute contestation au présent règlement ou au challenge, quelle qu'en soit sa nature, sera tranchée en dernier recours par l'organisateur.

Article 10 Remboursement des frais

Les frais de déplacements éventuels ne seront pas remboursés par l'organisateur du Challenge.

Fait à Paris le 27 mai 2008 .